

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 24 – 109
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
PROROGATION DE L' ARRÊTÉ DU MAIRE N° 24 – 068

Le Maire de la Commune de Meysse,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté du maire n° 24-068 en date du 21 mai 2024 portant autorisation de travaux de déploiement de la fibre optique,

Vu la demande de prorogation de l'entreprise GM TÉLÉCOM SARL – sise à 84200 CARPENTRAS – 60 rue Norbert Casteret – en date du 08 juillet 2024, pour le bénéficiaire AXIONE – ADN,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'entreprise GM TÉLÉCOM SARL – sise à 84200 CARPENTRAS – 60 rue Norbert Casteret – est autorisée à réaliser des travaux de déploiement de la fibre optique en souterrain (intervention sur chambre télécom en chambre télécom sur réseau déjà existant) et aérien sur l'ensemble de la commune, sous réserve de l'accord des services de chaque réseau (téléphone – électrique...) à partir du lundi 22 juillet 2024 au 31 août 2024.

Les voies ne devront pas être fermées à la circulation des véhicules. Une largeur de voirie sera maintenue pour le passage des véhicules et une circulation alternée manuelle sera mise en place. La bande d'arrêt d'urgence pourra être neutralisée. Le stationnement de l'ensemble des véhicules sera interdit.

Vu les différents travaux, en cours de réalisation sur la commune, l'entreprise GM TELECOM SARL devra prendre en considération les différents arrêtés du maire en vigueur – routes barrées, vitesse limitée, horaires de circulation...

ARTICLE 2 :

L'entreprise GM TÉLÉCOM SARL, chargée de l'exécution des travaux, prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique. Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé.

La signalisation règlementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise GM TELECOM SARL – Monsieur Oualid RCHIDI – 07.65.89.41.90.

Le chantier sera balisé conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3 :

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances,

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meysse,

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil et notifiée au demandeur.

Fait à Meysse,
le 08 juillet 2024

Thierry ROCHETTE
Adjoint aux Travaux

